

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE NOTRE DAME
DU 10 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2020**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande réceptionnée par mail le 3 septembre 2020 de Monsieur DE ALMEIDA Jonathan, représentant la Société COLAS RAMON Nord Est - RAMON, sise 249, rue de la Lys à LA GORGUE (59253), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue Notre Dame à Hazebrouck (de l'intersection rue du 8 mai 1945 jusqu'au n°246 rue Notre Dame), durant la période allant du jeudi 10 septembre au dimanche 15 novembre 2020 inclus, afin de faciliter les travaux de réfection des enrobés de trottoirs pour le compte de la CCFI.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

ARRETE/VB/VD/CD/CM – 350/2020

ARRETONS

Article 1

Durant la période allant du jeudi 10 septembre au dimanche 15 novembre 2020 inclus, la circulation sera restreinte rue Notre Dame à Hazebrouck, de l'intersection rue du 8 mai 1945 jusqu'au n°246 rue Notre Dame, (la durée prévisionnelle des travaux est de 4 jours.)

La circulation sera limitée à 30km/h pendant les travaux.

En cas d'empiétement sur la chaussée, une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise.

Au-delà de cette date, charge à la société COLAS Nord-Est RAMON de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



Article 3

La signalisation adéquate et l'affichage 48 heures à l'avance seront mis en place par la société COLAS Nord-Est RAMON, sous son entière responsabilité.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,
La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, franck.lefebvre2@veolia.com,

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Monsieur DE ALMEIDA Jonathan, représentant la Société COLAS RAMON Nord Est - RAMON, sise
249, rue de la Lys à LA GORGUE (59253), Tél: 03.28.48.82.33 / 06.61.36.06.78 –

Mail : jonathan.dealmeida@colas-ne.com tsure@cc-flandreinterieure.fr pour affichage.

Hazebrouck, le 4 septembre 2020

Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble



Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

